

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
39 21

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2018 - 4ème répartition.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n° 50 du 15 décembre 2017, l'Assemblée départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'Aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Dans ce cadre, l'aide aux travaux de proximité contribue à améliorer la situation des artisans, des petites et moyennes entreprises, en favorisant la création et le maintien d'emplois dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Elle est destinée à financer des travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, tels que :

- équipements sportifs (gymnase, piste de skate, mur d'escalade, aménagement de terrains...);
- aménagement du paysage urbain et de tout espace public de la commune ;
- aménagement de voies et de réseaux ;
- travaux divers sur les bâtiments communaux (mairie, écoles, structures de la petite enfance...);
- travaux de démolition préalables à de futurs travaux ;
- travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Toute opération est limitée à une seule tranche par année, quel que soit le type de travaux. Ainsi, les travaux sur un même bâtiment ou une même voie ne peuvent faire l'objet de plusieurs demandes au titre d'une même année.

Par ailleurs, le nombre de dossiers déposés est limité à 7 par an pour les communes de moins de 20 000 habitants et à 10 pour les communes de plus de 20 000 habitants.

Je vous rappelle que sont exclues de cette aide les opérations déjà financées sur les dispositifs existants et que les communes devront solliciter le versement de ces aides dans un délai de 3 ans, sous peine de caducité.

La communication des aides départementales fait l'objet d'une convention de partenariat passée entre la commune et le Conseil départemental, conformément au modèle type prévu à cet effet.

Pour l'année 2018, le Conseil départemental a souhaité que les communes présentent des projets dans les domaines prioritaires suivants :

- l'environnement et le développement durable ;
- le sport et la jeunesse ;
- la culture ;
- le foncier et l'habitat social ;
- l'accueil de la petite enfance.

Par ailleurs, en conformité avec la réglementation issue des lois NOTRe et MAPTAM qui fixe la participation minimale du maître d'ouvrage à 30% du montant total des financements publics pour les travaux relevant de compétences à chef de file, le taux de la subvention au titre de ce dispositif est de 70% de la dépense subventionnable, plafonnée à 85 000 €HT, dans la limite d'un coût réel du projet de 100 000 €HT.

L'attribution d'une subvention départementale au titre de ce dispositif est exclusive de tout autre financement par une personne publique.

Je vous précise que les demandes formulées par les communes sont examinées dans la limite des crédits inscrits au budget, sous réserve de la réception des dossiers avant le 1er mai 2018.

Le Département consacrera à cette action 25 millions d'euros en 2018.

Trois répartitions de crédits ont été approuvées par la commission permanente du Conseil départemental lors de ses réunions des 30 mars, 25 mai et 29 juin 2018 pour un montant total de 7 506 032 €

J'ai été saisie, au titre d'une quatrième répartition de crédits, de demandes de subventions départementales formulées pour 2018 par les communes des Bouches-du-Rhône, présentées en annexe 1.

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 13 026 320 € sur une dépense subventionnable de 18 609 011 €HT.

Par ailleurs, la commune d'Aubagne sollicite une réaffectation de la subvention de 58 333 € allouée par la commission permanente du 25 mai 2018 pour les travaux d'aménagement extérieur de la galerie municipale des Pénitents noirs, sur une dépense subventionnable de 83 333 €HT (dossier n°AC-8930) au profit de l'opération d'aménagement du parking et de la voirie autour des Pénitents – plateau des Passons, soit une subvention de 58 333 € sur une dépense subventionnable de 83 333 €HT (dossier n°AC-9671).

Cette réaffectation, présentée en annexe 2, est sans incidence budgétaire.

De plus, la commune de Cassis sollicite une réaffectation de la subvention de 35 000 € allouée par la commission permanente du 15 septembre 2017 pour les travaux de rénovation de locaux de l'école de voile municipale, sur une dépense subventionnable de 50 000 €HT (dossier n°AC-6574) au profit de l'opération de réfection de bureaux vétustes de la Société Internationale des Moteurs Baudouin, soit une subvention de 31 597 € sur une dépense subventionnable de 45 138 €HT (dossier n°AC-10060).

Cette réaffectation, présentée en annexe 2, entraîne le désengagement du reliquat de subvention non réaffecté, soit 3 403 €

En outre, la commune de Plan-d'Orgon sollicite une réaffectation de la subvention de 59 500 € allouée par la commission permanente du 12 mai 2017 pour la couverture des arènes – 2^{ème} tranche, sur une dépense subventionnable de 85 000 €HT (dossier n°AC-6079) au profit de la création de deux salles de classe modulaires à l'école élémentaire, soit une subvention de 59 500 € sur une dépense subventionnable de 85 000 €HT (dossier n°AC-9002).

Cette réaffectation, présentée en annexe 2, est sans incidence budgétaire.

Par ailleurs, la commune de Rognonas sollicite une réaffectation de la subvention de 54 451 € allouée par la commission permanente du 10 février 2017 pour la 1^{ère} phase des travaux préparatoires pour la création d'un parking au boulevard de Verdun (anciens établissements Mottet) pour le désamiantage, sur une dépense subventionnable de 77 787 €HT (dossier n°AC-5346) au profit des travaux de démolition de la maison 10 rue Jean Viau pour création de logements sociaux (coût réel : 77 920 €HT), soit une subvention de 54 451 € sur une dépense subventionnable de 77 787 €HT (dossier n°AC-9549).

Cette réaffectation, présentée en annexe 2, est sans incidence budgétaire.

De plus, la commune de Rognac sollicite une réaffectation de la subvention de 55 774 € allouée par la commission permanente du 13 juillet 2016 pour le remplacement de la verrière de l'atrium et l'amélioration de l'éclairage de la salle d'honneur à l'Hôtel de ville, sur une dépense subventionnable de 79 677 €HT (dossier n°AC-4740) au profit de l'opération de réhabilitation extérieure de l'école élémentaire Jean Giono, soit une subvention de 52 500 € sur une dépense subventionnable de 75 000 €HT (dossier n°AC-6559).

Cette réaffectation, présentée en annexe 2, entraîne le désengagement du reliquat de subvention non réaffecté, soit 3 274 €

De même, la commune de Sénas sollicite une réaffectation de la subvention de 53 719 € allouée par la commission permanente du 13 juillet 2016 pour la réfection du chemin du Pigeonnier, sur une dépense subventionnable de 76 741 € HT (dossier n°AC-4848) au profit de l'opération d'aménagement du parking de la crèche, soit une subvention de 53 056 € sur une dépense subventionnable de 75 794 €HT (dossier n°AC-8855).

Cette réaffectation, présentée en annexe 2, entraîne le désengagement du reliquat de subvention non réaffecté, soit 663 €

Par ailleurs, la commune de Charleval sollicite une réaffectation de la subvention de 52 500 € allouée par la commission permanente du 13 juillet 2016 pour la reconstruction d'une buvette à la piscine municipale, sur une dépense subventionnable de 75 000 €HT (dossier n°AC-5564) au profit de l'opération d'agrandissement du club-house du tennis – phase 2, soit une subvention de 52 500 € sur une dépense subventionnable de 75 000 €HT (dossier n°AC-6795).

Cette réaffectation, présentée en annexe 2, est sans incidence budgétaire.

De plus, la commune d'Eyguières sollicite une réaffectation de la subvention de 60 000 € allouée par la commission permanente du 29 mai 2015 pour l'aménagement d'un local municipal dédié à la sculpture et à la poterie rue de l'Hôpital, sur une dépense subventionnable de 75 000 €HT (dossier n°AC-3241) au profit de l'opération de requalification du théâtre de verdure (coût réel : 80 065 €HT), soit une subvention de 60 000 € sur une dépense subventionnable de 75 000 €HT (dossier n°AC-10127).

Cette réaffectation, présentée en annexe 2, est sans incidence budgétaire.

Enfin, la commune de Pélissanne sollicite une réaffectation de la subvention de 60 000 € allouée par la commission permanente du 29 mai 2015 pour les travaux de création d'une salle d'exposition place Tivoli, sur une dépense subventionnable de 75 000 € HT (dossier n°AC-2422) au profit de l'opération d'amélioration du confort énergétique de la salle Geneviève Lhermet Jackowski, soit une subvention de 60 000 € sur une dépense subventionnable de 75 000 € HT (dossier n°AC-9599). Cette réaffectation, présentée en annexe 2, est sans incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL